

**Séance du 23 Septembre 2021 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2021\_38**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de déchèterie**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
<i>à pourvoir</i>		Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	Ex	Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
<i>à pourvoir</i>		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	Ex	Monsieur GREMBLE	X	Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE		Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	Ex	Madame ROCHAUD	Ex
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	X
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		<i>à pourvoir</i>		<i>à pourvoir</i>	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				<i>à pourvoir</i>		<i>à pourvoir</i>	
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		<i>à pourvoir</i>		<i>à pourvoir</i>	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL	Ex	Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BUISSERET		Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	Ex	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA		Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	Ex	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	Ex	Madame BONNET	X
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD		Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON	Ex				

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire  
Monsieur VEYSSIERE, Conseiller Technique du SEMOCTOM

Pouvoir :

Monsieur LAMAISON donne pouvoir à Monsieur AUBY

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal LEPAGE

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice 57</i>	<i>Présents 23</i>	
<i>Suffrages exprimés 24</i>	<i>Pour 24</i>	<i>Contre 00</i>	<i>Abstention 00</i>
<i>Date de convocation</i>	<i>17 septembre 2021</i>		

Conformément à la loi la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 30 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Monsieur JOKIEL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Ayant entendu Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Santé/Sécurité exposer ce qui suit :

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée

déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 26/05/2021, délibération n°2021-24,

Considérant que les besoins organisationnels nécessitent la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- ❖ **la création d'un emploi permanent d'agent de déchèterie à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet)**

*A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.*

- ❖ **la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :**

	Effectif	dont Pourvu	dont Vacant	Quotité de travail du poste
<b>Filière Administrative</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	3	2	1	100%
<b>Catégorie B</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	0	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
REDACTEUR	3	0	3	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	8	0	100%
<b>Filière Animation</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Catégorie B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1	100%
<b>Filière Technique</b>	<b>112</b>	<b>97</b>	<b>15</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
<b>Catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	3	1	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>103</b>	<b>89</b>	<b>14</b>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	0	100%
AGENT DE MAITRISE	5	5	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25	17	8	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	24	5	100%
ADJOINT TECHNIQUE	41	41	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
<b>Total général</b>	<b>138</b>	<b>117</b>	<b>21</b>	

## **Le Comité Syndical décide :**

### **Article 1 :**

De créer au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet d'agent de déchèterie au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2021.

### **Article 2 :**

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ce poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 4 :**

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Saint-Léon, le 28 septembre 2021**

Pour copie certifiée conforme.

 **Le Président,**  
**Jean-François AUBY**